



MERVILLE

043

Séance du 25 SEPTEMBRE 2020

Chantal AYGAT

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multiculturelle sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville et sur sa convocation :

Présents : 25

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Mesdames Patricia OGRODNIK, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES,  
Messieurs Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint au Maire,  
Mesdames Nelly AUGUSTE, Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Barbara KIRCH, Evelyne PATEY, conseillères municipales,  
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Samuel TRESSEL, Jean-François LARROUX, François GAUTHIER, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,  
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES,  
Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Madame Chantal AYGAT,  
Madame Céline BREIL donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Fabienne SAINT-AUBIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **18 septembre 2020**

Date d'affichage : **18 septembre 2020**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2020
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020

### VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Election d'un représentant de la commune au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse Blagnac
- 2/ Motion auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'implantation d'un collège sur la commune de Merville
- 3/ Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes pour l'année 2020-2021

### FINANCES LOCALES :

- 1/ Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur
- 2/ Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- 3/ Droit à la formation des élus mervillois
- 4/ Rénovation de l'éclairage public lotissement « Le Maraicher » : Approbation du projet du SDEHG

### URBANISME :

- 1/ Projet d'acquisition de parcelles pour la constitution de réserves foncières : Demande de saisine du service des Domaines

### RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Approbation du nouveau tableau des emplois de la commune de Merville

### QUESTIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 26 juin 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 juin 2020.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 10 juillet 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 10 juillet 2020.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 20 juillet 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour, 1 abstention de Mme ZANETTI), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 20 juillet 2020.

## I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Délibération 2020/050 : Election d'un représentant de la commune au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse Blagnac

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est membre de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse Blagnac. Cette dernière est constituée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et composée de 3 collèges de 14 membres titulaires, chaque membre étant nommé pour 3 ans.

Cette commission constitue une instance de concertation spécifique qui réunit les usagers de l'aéroport, des élus et des représentants des associations de riverains.

La mairie de Merville doit désigner un représentant qui siégera en qualité de titulaire. La commune de Daux, partenaire, élira un représentant suppléant.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures. Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES souhaite se porter candidate. Le conseil municipal procède à l'élection :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Est proclamée élue avec 29 voix, soit l'unanimité, l'élue suivante pour siéger à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Toulouse Blagnac

Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES
-------------------------------

### 1.2 Délibération 2020/051 : Motion auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'implantation d'un collège sur la commune de Merville

Par courrier en date du 22 juillet 2020, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de Merville d'être candidate pour l'implantation d'un collège sur son territoire. En effet, dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, l'assemblée départementale a décidé lors de sa session du 29 janvier 2020 de construire un collège sur le secteur : Blagnac/Mondonville/Merville.

Ce collège qui disposera d'une capacité d'accueil de 24 divisions, sera destiné à délester les collèges d'Aussonne, de Blagnac et de Grenade, compte tenu de la forte pression démographique sur cette zone géographique.

La réponse de la commune doit parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2020. L'acte de candidature doit être formalisé par une délibération spécifiant l'engagement de la commune, à mettre gratuitement à disposition du Conseil Départemental un terrain viabilisé répondant aux prescriptions techniques d'un cahier des charges et à réaliser, s'ils n'existent pas déjà, un gymnase et des aires de grands jeux. Par ailleurs, la désignation du ou des terrains mis à disposition doit permettre d'identifier la desserte du futur établissement et notamment les accès en mode doux, qui devront être aménagés à l'initiative de la collectivité candidate.

La commune souhaite se porter candidate pour l'implantation de ce collège car il s'agit d'une réelle opportunité pour les mervillois.

D'une part, la commune de Merville connaît une croissance démographique dynamique et soutenue. Pour adapter la commune aux enjeux de demain, la municipalité porte des projets structurants tels qu'une salle multiculturelle, une bibliothèque-médiathèque, une salle omnisports ou encore un nouveau groupe scolaire. L'arrivée d'un collège serait en cohérence avec la concrétisation de ces projets et étofferait l'offre de services proposée à la population.

De plus, à l'heure actuelle, les collégiens originaires de Merville subissent une sectorisation préjudiciable pour certaines familles. En effet, certains adolescents sont dirigés vers le collège de Grenade alors que d'autres sont invités à fréquenter l'établissement d'Aussonne. L'implantation de cette nouvelle structure mettrait un terme à la séparation des enfants qui pourraient évoluer ensemble dans leurs différentes étapes de scolarité.

Enfin, la commune envisage de réaliser des réserves foncières sur la zone de Lartigue. Un nouveau groupe scolaire, une salle omnisports et des plateaux sportifs doivent voir le jour au plus tôt en 2022 dans ce quartier. L'insertion d'un collège dans cet environnement aurait du sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FAIT ACTE de candidature pour l'implantation d'un collège sur Merville,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à respecter les conditions formulées par le Conseil Départemental,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **1.3 Délibération 2020/052 : Approbation du règlement intérieur de la maison des jeunes pour l'année 2020-2021**

La maison des jeunes, rattachée au service enfance jeunesse, est une structure de loisirs pour l'accueil des adolescents âgés de 12 à 17 ans dans le respect de la réglementation en vigueur en termes d'accueil de loisirs. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur qu'il convient d'approuver pour la saison 2020-2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la maison des jeunes pour l'année 2020-2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## II. FINANCES LOCALES

### 1.4 Délibération 2020/053 : Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 203.69€. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent un administré qui n'a pu s'acquitter des frais de restauration scolaire ou des services périscolaires.

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 6 abstentions de Mesdames GABEZ, LARROUX, PATEY et Messieurs BEGUE, TRESSEL, CORTESE),

APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 203.69€,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.5 Délibération 2020/054 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la parution au journal officiel le 27 mars 2015 du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

FIXE le mode de calcul, conformément aux dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que le taux plafond réglementaire s'appliquera,

PRECISE que les chantiers éligibles à la dite redevance donneront lieu à l'établissement d'un titre de recettes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.6 Délibération 2020/055 : Droit à la formation des élus mervillois

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu en question mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune. Par ailleurs, en plus des formations financées par les collectivités, tous les élus bénéficient de 20 heures de droit individuel à la formation par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de celui-ci.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le ministère de l'intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole...)

PRECISE que conformément à la réglementation, le montant des dépenses de formation sera compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.7 Délibération 2020/056 : Rénovation de l'éclairage public lotissement « le maraîcher » : approbation du projet du SDEHG

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 juin 2020, le SDEHG a modifié l'étude de l'opération suivante : Rénovation de l'éclairage public du lotissement le Maraîcher :

- Remplacement de 3 luminaires type Boule SHP 100W en LED
- Classement voirie NF 13-201 : M6 - (7 lux moyen)
- Arrêté du 27/12/2019 : Eclairage voirie type a
- Puissance luminaire 23W - 3000 lm - à valider avec étude d'éclairage
- RAL à définir avec mairie
- Extinction entre 1h et 5h du matin

L'ensemble du matériel d'éclairage public devra bénéficier d'une garantie de 10 ans pièces et main-d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	805€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 271€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 035€</b>
Total	5 111€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet précité,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.



### III. URBANISME

#### 1.8 Délibération 2020/057 : Projet d'acquisition de parcelles pour la constitution de réserves foncières : Demande de saisine du service des Domaines

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à moyen terme la commune souhaite constituer des réserves foncières dans le prolongement de la zone de Lartigue. En effet, un éco quartier, un groupe scolaire, une salle omnisports et des plateaux sportifs doivent voir le jour dans les 5 prochaines années sur cette zone. La création d'un nouveau groupe scolaire est le premier projet d'importance qui se concrétisera avec un démarrage des travaux prévu courant janvier 2021.

C'est pourquoi, conformément à la réglementation en vigueur, la commune souhaite saisir le service des domaines dans le cadre de la constitution de ces éventuelles réserves foncières. La commune de Merville connaît une croissance démographique dynamique et soutenue. Pour adapter la commune aux enjeux de demain, la municipalité porte des projets structurants tels qu'une salle multiculturelle, une bibliothèque-médiathèque, une salle omnisports ou encore un nouveau groupe scolaire. D'autres projets sont encore à l'étude. Le but est d'offrir de nouveaux services à la population Mervilloise.

De plus, la commune a été sollicitée par les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour se porter candidate à l'implantation d'un futur collège en 2025. La réalisation de ce projet pourrait éventuellement avoir lieu sur les parcelles concernées par ces différentes acquisitions. Merville doit par ailleurs mener un programme de développement des voiries pour faire face au développement de la commune.

Pour mener à bien ce projet, 2 scénarii par ordre de priorité sont envisagés et figurent en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FORMULE la saisine du service des Domaines pour la constitution de réserves foncières,

PRECISE que la demande est motivée pour les raisons ci-dessous,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## IV. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

### 1.9 Délibération 2020/058 : Approbation du nouveau tableau des emplois de la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que vu :

Le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire en date du mercredi 23 septembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant que le tableau des emplois actuel n'est plus concordant avec les délibérations entérinées depuis de nombreuses années et que son contenu ne correspond plus à la réalité,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois mis à jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## V. QUESTIONS DIVERSES

✚ Madame le Maire expose au conseil municipal que de nouvelles mesures vont être entérinées par Monsieur le Préfet au regard du contexte sanitaire. En effet, le département de la Haute-Garonne connaît une recrudescence de cas de covid-19. Elle interroge l'ensemble des élus sur la pertinence de maintenir les prochaines manifestations synonymes de rassemblements. A l'unanimité, les membres du conseil municipal expriment leur volonté de ne pas les supprimer mais de les reporter.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,

Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Fabienne SAINT-AUBIN